



DÉPARTEMENT DES
YVELINES

République Française

MAIRIE DE BREVAL

2025 T 90

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BREVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire et de ses adjoints,

Considérant l'organisation d'évènements par la commune de Bréval à l'occasion de la fête de la Musique et du Marché des producteurs locaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité, l'accès au Parc municipal sera totalement interdit du Vendredi 20 Juin 2025 à 22h jusqu'au Samedi 21 Juin à 8h et du Samedi 21 Juin 2025 à minuit jusqu'au Dimanche 22 Juin 2025 à 8h.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par l'affichage de ce dernier à chaque entrée du Parc Municipal ainsi que par voie numérique via le site internet de la commune.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de BREVAL

Fait à BREVAL, le 20 Juin

Le Maire,
Thierry NAVELLO

